

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 06 juin 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi six juin, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 30 mai 2023

Etaient présents :

| | | |
|--|---|---|
| M. GODINEAU Jean Claude Maire | Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe | M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint |
| Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. | M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint | Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe. |
| M. ROUYER Alain Maire délégué | M. NICOLLEAU Henri Maire délégué | M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal |
| M. BIRET Joël Conseiller municipal | M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal | Mme FLORAC Marion Conseillère municipale |
| Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale | Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale | M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal |
| M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale | Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal | Corinne SABOURET Conseillère municipale |
| Geneviève TOUMIT Conseillère municipale | | |

| Nombre de conseillers | |
|------------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Quorum | 10 |
| Présents | 13 |
| Votants et représentés | 17 |

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Marion FLORAC - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mme Francette GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Monique GAILLARD
M. Jean-Pierre MULLON qui a donné pouvoir à M. Jean Claude GODINEAU
Mme Corinne GRELAUD qui a donné pouvoir à Mme Paulette MARCOUILLER
M. Alain ROUYER qui a donné pouvoir à Mme Corinne SABOURET

Absents excusés :

M. Joël BIRET -
Mme Sylviane DORNAT -

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 30 mai 2023

- ORDRE DU JOUR -

Administration générale :

1. Aménagement d'une maison des Collections de la vie d'autrefois – immeuble 9 avenue de la Gare
Travaux charpente, toiture, huisseries et volets
2. Contrat de proximité : Etude et avis
3. Aménagement rue du Champéroux : convention Génie Civil TÉLÉCOM
4. Acquisition d'une balayeuse
5. Défense Extérieures Contre l'Incendie : Convention avec les communes limitrophes

Finances communales :

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024
7. Banc poissonnerie sous le marché : Tarif location mensuelle
8. Décision modificative : budget annexe « Maison de la santé »
9. Tarifs restauration scolaire 2023 - 2024
10. Admissions en non-valeur : Budget restauration scolaire

Personnel communal :

11. Avancements de grade
12. Création emplois saisonniers pour la saison estivale 2023

Voirie communale :

13. Règlement de voirie : Dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales

Urbanisme :

14. Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge
15. Déclaration d'intention d'aliéner
16. Exercice du droit de préemption : Information

Questions diverses

17. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023- 06/00

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 25 avril 2023.

Délibération n°2023-06/01 (8.4)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Aménagement d'une maison des Collections de la vie d'autrefois -
Immeuble 9 avenue de la Gare (maison Mineau) :
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation sise 09 avenue de la Gare. Ce lieu est dédié à l'aménagement d'une maison des collections de la vie d'autrefois. Cette maison charentaise nécessite le contrôle de la charpente et le remaniement de la toiture, les huisseries et les volets.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le financement et a sollicité le concours de l'Etat pour le financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 des travaux d'un montant de 85 507,21 € H.T :

- | | |
|--|-------------|
| - AMP – BESSON : Couverture zinguerie | 27 674,41 € |
| - ESPRIT BOIS : Menuiseries- Huisseries Volets | 57 832,80 € |

Vu l'accord de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents :

- **Approuve les travaux et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants :**
 - - AMP – BESSON : Couverture zinguerie **27 674,41 € HT**
 - - ESPRIT BOIS : Menuiseries- Huisseries Volets **57 832,80 € HT**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,**

Délibération n°2023-06/02 (8.4)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Contrat de proximité - Etude et avis

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire des Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Après étude et débat le conseil Municipal décide à l'unanimité, de ses membres présents :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire des Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté de procéder aux travaux d'aménagement rue du Champéroux pour favoriser le développement touristique indispensable à la revitalisation économique et sociale de notre commune.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil a validé la dissimulation des réseaux aériens dans ce secteur. Ces travaux complèteraient l'intervention programmée d'aménagement routier. L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au Syndicat Départemental d'électrification qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, France Télécom apporte une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier. La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom peut être assurée par la commune ou confiée au Syndicat Départemental d'électrification.

Le montant de la participation de la Commune :

Effacement du génie télécom = 18 763,02 € TTC

Eclairage public = 17 523,08 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses présents :

- **Décide de procéder aux effacements des réseaux aériens et la mise en place d'un éclairage public adapté rue du Champéroux,**
- **Sollicite de France Télécom une aide technique et financière pour mener à bien ces projets,**
- **Confie au Syndicat Départemental d'électrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil Télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études de France Télécom,**
- **Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour l'embellissement de la voie,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les devis et les conventions à intervenir.**

Afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, Monsieur le Maire fait part aux élus de l'opportunité de vente par la communauté de commune d'une balayeuse de voirie.

Après étude de plusieurs pistes (balayeuse derrière un tracteur, prestataire extérieur...), l'investissement dans une balayeuse d'occasion a été privilégié.

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la communauté de communes pour la cession d'une balayeuse pour un montant de 3500 €.

Elle permettra plus activement, le balayage des zones piétonnes et des caniveaux, des parkings, mais également de traiter des secteurs de voirie plus étendus tout en gagnant en confort et en qualité de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- D'acquiescer cette balayeuse de voirie de marque MITSUBISHI FUSO modèle CANTER pour un montant de 3500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder aux formalités d'achat, de changement de carte grise et d'assurance.

Délibération n°2023-06/05 (3.5.3)

Intitulé de la délibération :
**Administration générale :
Défense Extérieure Contre l'Incendie :
Convention avec les communes limitrophes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses diverses délibérations relatives au programme de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et notamment celle relative au fait de bénéficier des installations d'une commune limitrophe pour nos secteurs situés dans les distances réglementaires.

En fonction du schéma communal établi par la RESE et du positionnement de bâches ou points d'eau en milieu naturel sur notre commune il s'avère qu'il est possible de faire bénéficier les communes limitrophes de nos installations pour leurs secteurs situés dans les distances réglementaires.

Pour ce faire, il est judicieux qu'une convention d'utilisation soit conclue avec les communes concernées que les parcelles soient publiques ou privées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses présents

- **Adopte, le principe d'établir une convention avec les communes concernées tel que mentionné supra**
- **Et Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.**

Délibération n°2023-06/06 (7.1.3)

Intitulé de la délibération :
**Finances communales :
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Savinien, son budget principal et ses cinq budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SAINT SAVINIEN à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 06 juin 2023**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de SAINT SAVINIEN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de SAINT SAVINIEN**
- **2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

| | |
|--|--|
| Délibération n°2023-06/07 (3.3.1) | <u>Intitulé de la délibération :</u> Finances communales : Banc poissonnerie sous le marché : Tarif location mensuelle |
|--|--|

Monsieur le Maire rappelle que la commune par décision du 30 mars 2023 a fait l'acquisition d'un banc de poissonnerie sous le marché couvert et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la location mensuelle de cet équipement.

Il propose au conseil municipal de fixer le tarif à 100 € par mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De fixer le tarif de la location mensuelle du banc de poissonnerie à 100 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2023**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°2023-06/08 (7.1.2)

Intitulé de la délibération :
Finances communales :
Décision Modificative : budget annexe « Maison de la santé »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget annexe « Maison de la santé » 2023,
la décision modificative N°1 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (23) - 101 : Constructions | 10 000,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 10 000,00 |
| | 10 000,00 | | 10 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 10 000,00 | 773 (77) : Mandats annulés ou atteints déch | 16 914,33 |
| 615228 (011) : Autres bâtiments | 2 314,33 | | |
| 6162 (011) : Assurance obligatoire dommag | 4 600,00 | | |
| | 16 914,33 | | 16 914,33 |
| Total Dépenses | 26 914,33 | Total Recettes | 26 914,33 |

Délibération n°2022-06 / 09 (7-1)

Intitulé de la délibération :
Finances communales :
Tarifs de la restauration scolaire 2023 2024

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,
Vu le coût de revient du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide pour l'année 2023 - 2024, le prix du repas applicable aux usagers du restaurant scolaire comme suit :

| TARIF DU REPAS | Depuis le 1 ^{er} Octobre 2022 | <u>au 1^{er} septembre 2023</u> |
|---|---|---|
| Personnel (avantage en nature) | 5,20 | 5,20 |
| TARIF DU REPAS | Depuis le 1 ^{er} septembre 2022 | <u>au 1^{er} septembre 2023</u> |
| Enseignants et intervenants | 5,20 | 5,20 |
| Enfants école primaire | 2,60 | 2,60 |
| Enfants école maternelles | 2,30 | 2,30 |
| Enfants communes extérieures (primaire) | 4,40 | 4,40 |
| Enfants communes extérieures (maternelle) | 4,10 | 4,10 |

Pour les enfants non domiciliés sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente et l'absence d'accord entre les communes, le tarif « communes extérieures » sera appliqué aux familles concernées.

- modifie en conséquence le règlement intérieur du service,
- charge M. Le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Dans le cadre des avancements de grade, M le Maire propose à l'assemblée pour l'année 2023 :

| Filière | Cat (A,B,C) | GRADE ACTUEL | ECH | IM | ETP | SERVICE | AVANCEMENTS DE GRADE 2023 | DATES AVANCEMENT DE GRADE 2023 |
|-----------------------------|-------------|---|-----|-----|------|---------|---|--------------------------------|
| Administrative | C | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL. | 9 | 392 | 1,00 | ADMIN | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ere CL. | 01/10/2023 |
| | | | 9 | 392 | 1,00 | ADMIN | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ere CL. | 01/10/2023 |
| Total Administrative | | | | | | 2 | | 2 |
| Technique | C | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL. | 9 | 392 | 1,00 | POLICE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CL. | 01/10/2023 |
| | | | 12 | 420 | 1,00 | TECH | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CL. | 01/10/2023 |
| | | | 9 | 392 | 0,83 | CANTINE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CL. | 01/10/2023 |
| Total Technique | | | | | | 3 | | 3 |
| Total | | | | | | 5 | | 5 |

- La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1 octobre 2023,
- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1 octobre 2023,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29.10/35, à compter du 1 octobre 2023,
- La suppression concomitante des emplois d'origine respectivement à compter 1/ 10 /2023 pour les deux emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe et des trois emplois d'adjoint technique principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet comme suit :

- La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1 octobre 2023,
- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1 octobre 2023,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29.10/35, à compter du 1 octobre 2023,
- La suppression concomitante des emplois d'origine respectivement à compter 1/ 10 /2023 pour les deux emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et des trois emplois d'adjoint technique principal 2ème classe.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012 prévu à cet effet.

Délibération n°2023-06 /12 (4.2.1)

Intitulé de la délibération
Personnel communal :
Délibération autorisant la création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2023

M. le Maire informe de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale. Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'UN emploi pour le mois de juin, de DEUX pour juillet et DEUX pour août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer CINQ emplois saisonniers = un pour juin, deux pour juillet et deux pour août 2023
 - motif du recours à agent contractuel : alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : un mois
 - nature des fonctions : agent des services techniques
 - niveau de rémunération : adjoint technique
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Délibération n°2023-06/13 (8.3.1)

Intitulé de la délibération :
Voirie communale :
Réglementation de l'exécution des travaux sur le domaine public routier communal

La commune compte environ 105 150 km de voiries communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Un projet de réglementation a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine mais surtout pour réglementer l'exécution des travaux sur le domaine public routier communal.

La réglementation s'appliquera sur l'ensemble du domaine routier. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires".

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver la présente réglementation relative à l'exécution des travaux sur le domaine public routier communal.

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune.

- **CONSIDÉRANT** que la commune a décidé réglementer l'exécution des travaux sur le domaine public routier communal afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,
- **ARTICLE 1 : Décide d'approuver la réglementation relative à l'exécution des travaux sur le domaine public routier communal, ci-annexé.**

| | |
|--|--|
| Délibération n°2023-06/14 (2.2.8) | <u>Intitulé de la délibération :</u> Urbanisme : Délibération portant motion favorable sur le projet de guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge |
|--|--|

Rapport

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ». Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques pour les éoliennes :

- distance minimum de 700 mètres des habitations,
- distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- exclusion des boisements,
- distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO (Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),

- distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

Critère d'acceptabilité :

- avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Ouï l'exposé de M le Maire sur cette motion et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la motion présentée pour l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge » avec les critères géographiques susvisés, et plus généralement, se positionne contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre de ce guide.**
- **S'élève contre l'accueil de tous projets éoliens sur le territoire communal.**

| | |
|---|---|
| Délibération n°2023- 06/15 (2.3.2) | <u>Intitulé de la délibération</u> Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner |
|---|---|

| N° de dossier | Date dépôt | Demandeur | Propriétaire | Adresse du bien | Réf. Cadastr. | Surface parcelle | Bati | Décision |
|---------------|------------|---------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|------------------|------|--|
| | | | | | | | | Renonciation |
| 2023/07 | 03/02/2023 | FOUR-SCOGNAMIGLIO Aurélie | CHARRIER Michèle | 9 Impasse de la Margelle | BKn° 77 | 704 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/01 (2.3) du 08/03/2023 |
| 2023/08 | 08/02/2023 | CASSOU DE SAINT MATHURIN Pascal | Consorts LIBAUD | 7 Rue Saint Michel | AB n° 275 431 432 | 181 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/02 (2.3) du 08/03/2023 |
| 2023/09 | 10/02/2023 | GERMAIN Guillaume | FLOCH Marcel | 7 Avenue des Sources | AZ n° 149 156 | 1 382 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/03 (2.3) du 10/03/2023 |
| 2023/10 | 17/02/2023 | RACAUD Patricia | COMPAIN Gaël | 5 Impasse du Chant des Coqs La Poussardière | AS n° 175 | 1 151 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/04 (2.3) du 10/03/2023 |
| 2023/11 | 24/02/2023 | CHAUVIN Loetitia | POUPEAU Jacques | 8 rue de la Tour d'Octroi La Richardière | BC n° 73 86 214 | 935 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/05 (2.3) du 10/03/2023 |
| 2023/12 | 24/02/2023 | CHAUVIN Loetitia | DELL'ORTO Hervé | 10 rue du Lieutenant Bernard La Vachonnerie | ZH n° 201 203 | 211 m² | OUI | Décision 2023 DP 03/06 (2.3) du 10/03/2023 |
| 2023/13 | 16/03/2023 | CHAUVIN Loetitia | SCI LE NOUVEAU BARRAGE | 2 Rue du Champéroux 1 Quai Claude Quessot | AB n° 161 | 130 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/01 (2.3) du 02/05/2023 |
| 2023/14 | 22/03/2023 | CASSOU DE SAINT MATHURIN Pascal | Consorts LIBAUD | 3 Quai Claude Quessot | AB n° 159 | 170 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/02 (2.3) du 02/05/2023 |
| 2023/15 | 22/03/2023 | CASSOU DE SAINT MATHURIN Pascal | Consorts LIBAUD | Quai Claude Quessot Rue du Centre | AB n° 156 157 160 342 516 517 | 392 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/03 (2.3) du 02/05/2023 |
| 2023/16 | 04/04/2023 | CHAUVIN Loetitia | SCI P.N.K.M. | 7 Rue de l'Avenir | BK n° 219 | 385 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/04 (2.3) du 15/05/2023 |
| 2023/17 | 05/04/2023 | AVRARD-NASTORG Bénédicte | TOURNAT Sylvain et Christiane | Forgette | AV n° 46 | 38 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/05 (2.3) du 15/05/2023 |
| 2023/18 | 12/04/2023 | MONNETREAU Christophe | DUBREUIL Nathalie | 2 Rue des Huits Puits La Richardière | BC n° 15 84 | 403 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/06 (2.3) du 15/05/2023 |
| 2023/19 | 14/04/2023 | CHICHERY Romain | ANGEVIN Jacqueline | Les Bertons | BD n° 126 | 73 m² | OUI | Décision 2023 DP 05/07 (2.3) du 15/05/2023 |

| | |
|--|--|
| Délibération n°2023-06/16 (2.3.2) | <u>Intitulé de la délibération :</u> Urbanisme : Exercice du droit de préemption : Information |
|--|--|

Monsieur le Maire présente un dossier de déclaration d'intention d'aliéner sur lequel la commune pourrait exercer son droit de préemption.

Il s'agit de la parcelle AB n° 131 sise Quai Claude Quessot d'une superficie de 52 m² sur laquelle se trouve un garage.

Le prix de vente a été fixé à 65 000 €.
Commission 5000 € à la charge de l'acquéreur

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations

| | |
|--|--|
| Délibération n°2023-06/17 (5-2-2) | Intitulé de la délibération : Questions diverses : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire |
|--|--|

attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte
Ces décisions sont les suivantes :

| Date de la décision | N° de la décision | Objet de la décision |
|---------------------------|-------------------|---|
| 10 mai 2023 | 2023 MP 05/01 | Travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue du Champéroux _ Subvention |
| 19 mai 2023 | 2023 MP 05/02 | Etude d'opportunité, de faisabilité et de définition pour l'ouverture des carrières au public |
| 30 mai 2023 | 2023 MP 05/04 | Mission d'investigation géophysique du lotissement Gombert |
| 1 ^{er} juin 2023 | 2023 MP 06/01 | Travaux de voirie : VC N°6 – Suite rue du Lavoir |
| 1 ^{er} juin 2023 | 2023 MP 06/02 | Travaux de préparation de voirie – Coulonge sur Charente |
| 1 ^{er} juin 2023 | 2023 MP 06/03 | Travaux de la voirie de Coulonge sur Charente |

| | |
|--|--|
| Délibération n°2023-06/18 (3.2.1) | Intitulé de la délibération : Questions diverses : Etude cession d'une parcelle au lieudit « La Pitière » |
|--|--|

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Mme MAUPIN André ont émis le souhait d'acquérir d'une partie d'une parcelle appartenant à la commune située à « La Pitière » pour une contenance de 48 m², attenante à leur propriété.

Compte tenu de la délibération de principe sur la vente des chemins ruraux du conseil municipal en date du 29 octobre 2019, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 5 € le m².

Monsieur le Maire propose un accord de principe pour la cession. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un accord de principe pour la cession d'une parcelle, au lieudit La Pitière, de 48 m² de chemin à 5 € le m²
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- Demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur et Madame MAUPIN André afin de les informer des conditions fixées par le conseil municipal

Délibération n°2023-06 /19 (8.3)

Intitulé de la délibération

**Voirie :
Aménagement de sécurité routière
« Route Départementale N°114 »**

Le conseil municipal a décidé de faire réaliser un aménagement de sécurité routière « Route Départementale n° 114 » entre le pont de chemin de fer et la station d'épuration,

- pour faire diminuer la vitesse des usagers sécuriser les traversées piétonnes et sécuriser le carrefour.

Ce projet est réalisé et validé par le service de sécurité du Département de la Charente Maritime au titre du programme d'aménagement de traverse.

Le montant des travaux est estimé 18 539,50 € H.T avec une participation 50 % de la commune sur le hors taxe, soit 9 269,75 €.

Cette opération comprend :

- La réalisation de deux plateaux surélevés en remplacement des coussins berlinois vieillissants
- et la préservation de la limitation à 30 km/h

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'aménagement de sécurité routière « Route Départementale »**
- **De participer à hauteur de 50 % sur le hors taxe du montant des travaux soit 9 269,75 €.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de la commune – exercice 2023**

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt et une heures et quarante-cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

**Le secrétaire de Séance
Mme Monique GAILLARD**



**Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU**

